



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »

juin 2016

Éditorial

Le 10 mai, un colloque organisé par l'ATEE a permis de rassembler plus de 200 participants pour échanger sur le dispositif, et faire le point sur la troisième période à presque mi-chemin d'ici la fin de période. Je remercie l'ATEE et tous les participants pour la qualité de ces échanges.

Alors que le dispositif est en place depuis près de 10 ans, il a notamment permis de soutenir l'installation de 900 000 chaudières individuelles performantes, l'isolation de près de 600 000 logements, 40 000 logements équipés de chauffe-eau solaire en outre-mer, l'installation de moteurs performants dans l'industrie, 3 millions de m² de serres équipées de système de chauffage performant, 250 000 luminaires d'éclairage public rénovés, ou encore 64 000 chauffeurs formés à l'éco-conduite.

Pascal DUPUIS
Chef du service climat et efficacité énergétique

Tableaux de bord

CEE « classiques »

Depuis le début du dispositif jusqu'au 31 mai 2016, un total de 1053,5TWh_{cumac} a été délivré dont :

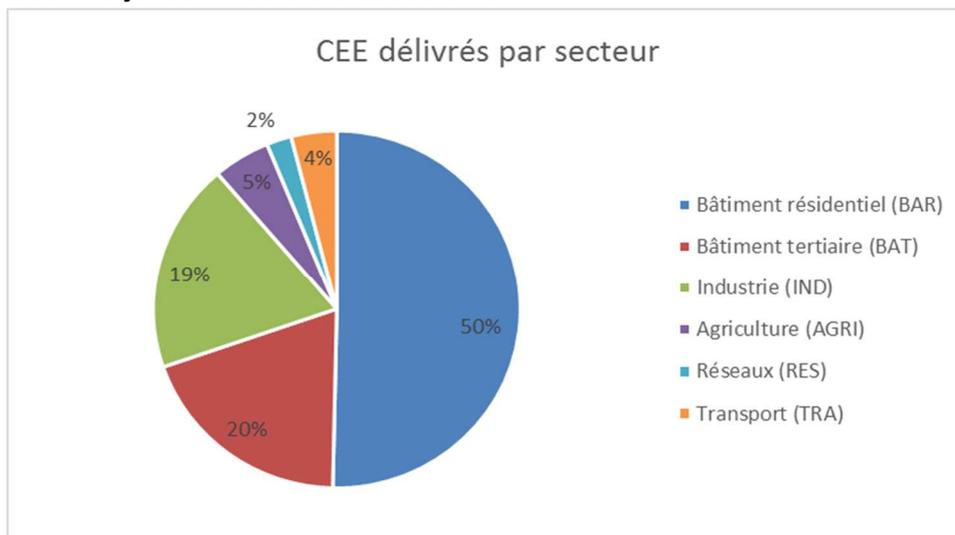
- un volume de 971,4 TWh_{cumac} pour les acteurs obligés ;
- un volume de 82,1 TWh_{cumac} pour les acteurs éligibles non obligés, dont 23,9 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 34,1TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux.

Le volume total de 1053,5 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante : 975,1TWh_{cumac} ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 48,3TWh_{cumac} via des opérations spécifiques et 30,1 TWh_{cumac} via des programmes d'accompagnement.

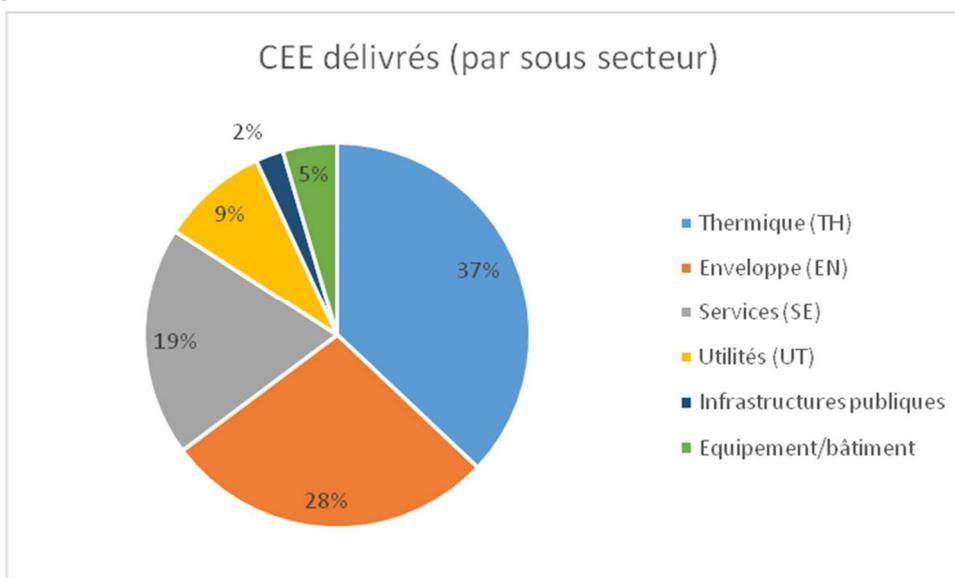
Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 73 TWh_{cumac}.

Les données présentées ci-après concernent les CEE délivrés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elles ne sont donc pas directement comparables aux données présentées dans les précédentes lettres d'informations.

Les CEE délivrés entre le 1er janvier 2015 et le 31 mai 2016 pour des opérations standardisées et spécifiques, se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :



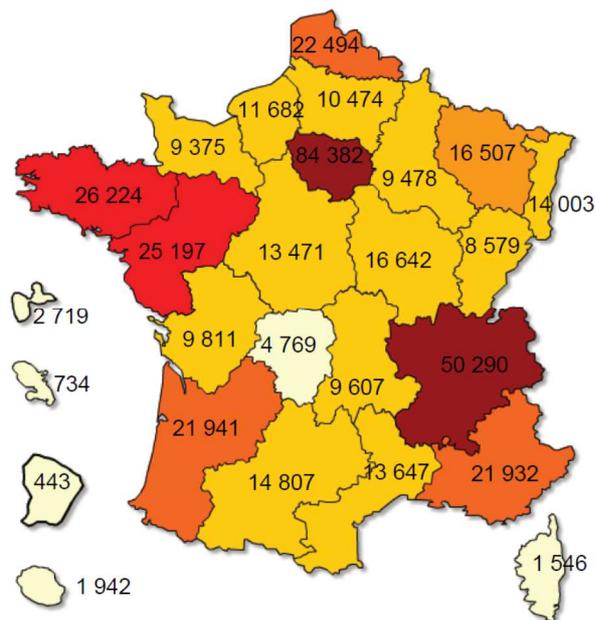
Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :



Les dix premières opérations standardisées sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,60%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,42%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	6,64%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,97%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	4,11%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	4,04%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	3,88%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	3,81%
BAR-TH-31 / BAR-TH-131	Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire	2,85%
BAT-TH-39 / BAT-TH-139	Récupération de chaleur sur un groupe de production de froid (tertiaire)	2,80%

Le volume de certificats d'économies d'énergie en GWh_{cumac} délivré par région, pour les opérations standardisées et spécifiques, est le suivant :



Remarque : la répartition ci-contre représente le volume de CEE délivrés en fonction du lieu de réalisation des opérations.

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mai 2016 est de 209,2TWh_{cumac}, pour un total de 1278 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de mai 2016 était de 0,188 c€/HT/kWh_{cumac}.

CEE « précarité énergétique »

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 mai 2016, un total de 3,6 TWh_{cumac} a été délivré dont :

- un volume de 3,1 TWh_{cumac} pour les acteurs obligés ;
- un volume de 488 GWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux et sociétés d'économie mixte.

Le volume total a été obtenu dans le cadre d'opérations standardisées.

Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE s'élève à 5,2 TWh_{cumac}.

Les opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% kWh cumac
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	22,76%
BAR-EN-102	Isolation des murs	15,73%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économes	13,97%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	10,22%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,23 %

Lancement d'un appel à projets de programmes d'accompagnement au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Afin d'accompagner la montée en puissance de la part du dispositif des certificats d'économies d'énergie dédiée à la lutte contre la précarité énergétique, et son appropriation par les parties prenantes, un appel à projets a été lancé le 10 mai pour sélectionner des programmes d'accompagnement portant sur :

- la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique aux enjeux des économies d'énergie,
- l'accompagnement technique ou administratif de ces ménages pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux.

Toute structure pouvant justifier de références ou de compétences sur le sujet peut répondre à l'appel à projets. Les projets seront sélectionnés en fonction de leur degré de maturité, de leur périmètre, et de leur efficacité.

La date limite de candidature est le 30 juin 2016.

Retrouvez le cahier des charges et l'ensemble des informations à cette adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Appel-a-projet-pour-la-lutte.47600.html>

Révision des fiches d'opérations standardisées

Un nouvel arrêté modifiant des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie le 25 avril 2016. Il a été [publié au Journal Officiel](#) le 10 juin.

Cet arrêté vient modifier deux fiches déjà révisées de l'arrêté du 22 décembre 2014, et réviser 11 fiches anciennes de la deuxième période conduisant à 7 fiches nouvelles révisées qui représentent moins de 1% du montant des certificats délivrés au cours de la 2nde période.

Le catalogue de fiches est ainsi porté à 169 fiches représentant plus de 96% des certificats délivrés en 2nde période et 2/3 du catalogue des fiches en vigueur jusqu'en 2nde période. Le bilan des fiches révisées est repris dans le tableau ci-dessous auquel il faut ajouter 8 nouvelles fiches.

	AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA	Total
Nb de fiches P2 révisées	19	51	69	24	9	26	198
Nb de fiches P3 correspondant	19	44 ¹	42	22	8	26	161

Mise en ligne des formulaires de déclaration des volumes de vente

La page du site internet de la DGEC consacrée à l'obligation de la troisième période du dispositif a été mise à jour : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Obligations-de-la-troisieme-periode-.html>.

En particulier, les formulaires de déclaration des volumes de vente ont été mis en ligne : ils peuvent dès à présent être utilisés en cas de cessation d'une activité soumise à obligation d'économies d'énergie.

Opérations de calorifugeage de réseau

Le retour d'expérience des contrôles effectués par le PNCEE sur les opérations de calorifugeage de réseau (fiches BAR-TH-115, BAR-TH-131, BAT-TH-106 et BAT-TH-119) montre qu'une vigilance particulière des demandeurs est nécessaire sur les points suivants :

- seule l'installation de calorifugeage sur un réseau existant (depuis plus de deux ans) est éligible. En particulier, le remplacement d'un réseau existant par un réseau neuf isolé n'est pas éligible ;
- les réseaux isolés doivent être collectifs (chauffage et ECS) et maintenus en température (ECS). En particulier, sauf exception, les réseaux situés dans des campings ne sont pas collectifs et/ou maintenus en température et ne sont donc pas éligibles ;
- seuls les réseaux situés hors volume chauffé sont éligibles². En particulier, sauf exception, les colonnes montantes situées dans des gaines palières ou en cage d'escalier sont situées en volume chauffé et ne sont pas éligibles.

¹La fiche BAR-EQ-112 étant supprimée à compter du 1^{er} mai 2016, le catalogue ne compte plus que 44 fiches en secteur résidentiel pour un total de 169 fiches.

²La définition du volume chauffé est rappelée dans la FAQ sur le site internet de la DGEC : question Q.II.c.B.1 sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Secteur-Batiment-.html>

Par ailleurs, depuis le 13 mars 2016, toute opération objet d'une demande doit avoir fait l'objet d'un contrôle par un organisme d'inspection accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine d'activité "Bâtiment-Génie civil" par le Comité français d'accréditation(COFRAC).

En complément des organismes précités, sera accepté un organisme d'inspection accrédité par le COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine d'activité "Thermiques Fluides - Installations thermiques et conditionnement d'air" ou " Thermiques fluides - réseaux de distribution et d'évacuation".

Evolution du prêt Eco Energie

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en partenariat avec Bpifrance, dynamise le Prêt Eco Energie (PEE) destiné à financer les projets d'efficacité énergétique des TPE et PME, sans garantie et à taux préférentiel.

Le Prêt Eco Energie a vocation à financer les équipements éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les secteurs de l'Industrie et du Bâtiment tertiaire, ainsi que les dépenses liées à leur installation (isolation, éclairage, pompe à chaleur...).

Avec l'entrée du dispositif CEE dans sa troisième période, le Prêt Eco Energie a pu évoluer pour répondre au mieux aux besoins des TPE et PME en termes de solutions de financement. Désormais, le montant d'intervention est porté jusqu'à 100 000 € au lieu de 50 000 €, la liste d'équipements éligibles est élargie aux opérations standardisées du dispositif des CEE, et les modalités de dépôt des demandes sont assouplies.

Grâce à son taux préférentiel et la possibilité de le cumuler avec les primes CEE, le Prêt Eco Energie apporte une solution à la problématique de financement de solutions techniques plus performantes d'un point de vue efficacité énergétique, mais souvent coûteuses.

Pour plus d'informations sur le Prêt Eco Energie : pee.bpifrance.fr

Le PEE est assimilé à une aide d'Etat.

Liens utiles

- [page dédiée aux CEE sur le site de la DGEC](#)
- [site du registre national des certificats d'économies d'énergie](#)
- [Prêts Eco Energie](#)